

# COMITE ETHIQUE du 19 janvier 2022

## « Sécurité et espace intime »



### ► MOTIF DE LA SAISINE

L'accompagnement des personnes qui nous sont confiées s'organise notamment à travers de l'hébergement, de l'internat.

La chambre relève de l'intime, du privé.

Nous devons par ailleurs assurer et garantir la sécurité de chacun.

Quelles limites entre sécurité et espace intime : exemple, la nuit, doit-on entrer dans les chambres ?

### ► AVIS DU COMITE D'ETHIQUE

L'enjeu de respect de l'**intimité** concerne le respect des espaces privatifs (collectifs ou individuels), les soins corporels mais aussi potentiellement certaines informations partagées.

La notion d'intimité n'est pas seulement le respect d'un état. Elle relève également d'un processus d'apprentissage. Garantir le respect de l'intimité n'engage pas uniquement les postures professionnelles mais également les relations entre personnes accompagnées.

L'accueil de personnes vulnérables implique la garantie de **sécurité** des biens et des personnes. La sécurité peut aussi être en jeu dans les interactions entre publics accueillis.

La sécurité doit donc mobiliser l'attention permanente de l'institution et des professionnels.

**La sécurité prime sur la recherche du respect de l'intimité dès lors que l'intégrité physique ou psychique des personnes est en jeu.**

**La notion de sécurité ou de mise en danger doit s'apprécier individuellement** au regard de la connaissance pluridisciplinaire de la situation de chaque personne. Les postures professionnelles en termes de respect de l'intimité peuvent alors être ajustées.

**Certaines limites institutionnelles ne peuvent être ignorées.** Le cadre bâti, le mode d'hébergement peuvent pondérer l'exigence du respect de l'intimité. Dans ces cas l'accès à l'intimité exige l'élaboration de règles institutionnelles spécifiques.

La formation, l'analyse des pratiques, les réunions d'équipe doivent permettre une régulation et une **cohérence des pratiques** en termes de recherche du respect de l'intimité.